



Pompes Funèbres BARNÉOUD

152 Grand Rue
34750 Villeneuve-lès-Maguelone
Tél : 04 67 57 36 07
Email : contact@pfbarneoud.fr
Site Internet : <https://www.pompesfunebres-barneoud.fr/>
Habilitation : 25-34-0324
SIRET : 99255233100017

Dossier n°DS00665425

Devis n° DRLT260013

Devis établi le 30/04/2026, valable 1 mois

Votre conseiller : Catherine BARNEOUD

Tél : 04 67 69 75 75

Mail : accueil@villeneuvelesmaguelone.fr

Lien de parenté avec le défunt : Mairie

MAIRIE - VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE

Place Porte-Saint-Laurent

34751 Villeneuve-lès-Maguelone

Obsèques de né le à et décédé le à l'âge de ans , à

Services funéraires

Mise en bière : Chambre Mortuaire de Lapeyrone 291 Avenue du Doyen Gaston Giraud 34000 Montpellier

Fermeture de cercueil : Chambre Mortuaire de Lapeyrone 291 Avenue du Doyen Gaston Giraud 34000 Montpellier

Transport après mise en bière : Chambre Mortuaire de Lapeyrone 291 Avenue du Doyen Gaston Giraud 34000 Montpellier

Crémation : Crématorium de Montpellier Complexe Funéraire de Grammont Avenue Albert Einstein 34000 Montpellier

Dispersion

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1. Préparation / organisation des obsèques			
		Démarches et formalités • Tarif : Local	150,00
3. Cercueil et accessoires			
Cercueil • Modèle : Cercueil BRUGES - Cercueil en PIN, de forme Tombeau, et d'épaisseur 22 ; équipé de 4 poignées, cuvette étanche et plaque d'identité	590,00		
4. Mise en bière et fermeture du cercueil			
		Personnel à la mise en bière (*)	78,00
5. Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu			
		Transport de corps après mise en bière (forfait 50km A/R) (*) • Tarif : Jour	325,00

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
		Frais de déplacement Hérault <i>Frais de déplacement Hérault</i>	57,00
6. Cérémonie funéraire			
		Corbillard et son chauffeur (*)	312,00
		Porteurs cérémonie (forfait 3h) (*) • Nombre de porteur(s) : 2	298,00
7B. Crémation			
Urne <i>Fournie avec sa plaque</i> • Modèle : dispersion BORD MER	42,00		
8. Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			
Vacation de police (3)	25,00		
Redevance de crémation (3) cercueil en pin et mélaminé adultes	802,00		
Dispersion des cendres en jardin du souvenir (2) • Tarif : Autre	50,00		
Personnel pour crémation - Grammont • Nombre : 1	79,00		
Sous total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			956,00
Total TTC de l'ensemble des prestations obligatoires	1 588,00 €	Total TTC de l'ensemble des prestations non obligatoires	1 220,00 €

TVA%	Base TVA	Montant TVA
0%	25,00	0,00
10%	579,09	57,91
20%	1 788,33	357,67

Total HT	2 392,42 €
TOTAL TVA	415,58 €
Total TTC	2 808,00 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20,0 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10,0 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation no 25-34-0324.

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé.

Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

• Conformément aux dispositions du CGCT :

- « I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
- « II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
 - « 1o Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
 - « 2o Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)
- « Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;
- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr/> .

En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation dont nous relevons afin de trouver une solution amiable : CM2C - 49 rue de Ponthieu, 75008 PARIS

Je soussigné(e) MAIRIE - VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE

Accepte le présent devis prévisionnel

Validation requise pour acceptation du présent devis. Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Le 30/04/2026 à Villeneuve-lès-Maguelone

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé, bon pour acceptation»